



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Peguform France

Question orale n° 1240

Texte de la question

M. Remy Auchede attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur la situation de l'entreprise Peguform France (ex-Manducher) situee a Noeux-les-Mines dans le Pas-de-Calais. Cette entreprise est specialisee dans la fabrication d'equipements automobiles (pare-chocs, tableaux de bord, panneaux de portes). Actuellement, les charges de travail sont telles que la direction a recours aux heures supplementaires et au travail interimaire. Cependant, la direction, arguant de la reduction du surcout de production, a propose un projet d'adaptation economique et sociale aboutissant a la suppression de 70 postes de travail. Certes, l'entreprise est pour beaucoup tributaire des « donneurs d'ordres », en la circonstance les groupes automobiles, qui imposent a la fois des delais et des couts aboutissant a un drainage de profits realise sur le dos des entreprises de sous-traitance. Cependant, il semble aussi que la direction de l'entreprise veut profiter de cette situation pour imposer de nouveaux gains de productivite et une flexibilite totale au detriment des salaries et de l'emploi. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure il entend prendre pour empecher cette logique et les suppressions d'emplois prevues a Peguform.

Texte de la réponse

M. le president. M. Remy Auchede a presente une question no 1240.

La parole est a M. Remy Auchede, pour exposer sa question.

M. Remy Auchede. Ma question porte sur la situation de l'entreprise Manducher, ex-entreprise familiale appartenant desormais au groupe PEGUFORM. Cette entreprise est situee dans le Pas-de-Calais, a Noeux-les-Mines. Elle emploie actuellement 340 personnes, ce qui est loin d'etre negligeable dans ce secteur de l'ex-bassin minier fortement touche par le chomage.

J'ajoute que l'entreprise est essentiellement specialisee dans la fabrication d'equipements automobiles - pare-chocs, tableaux de bord et panneaux de portes.

Or voila que cette entreprise annonce elle aussi - hélas ! - la suppression de soixante-dix postes, presentes comme excedentaires, au nom d'un projet d'adaptation economique et social motive, selon la direction, par la reduction des surcouts.

Vous comprendrez l'emotion du personnel qui, dans cette region, aurait bien peu de chance de retrouver un emploi. Cette annonce est d'autant plus mal acceptee que, dans le meme temps, l'entreprise fonctionne actuellement grace au recours a des heures supplementaires et a l'embauche d'interimaires. Sans doute faut-il y voir, pour une part, la grande dependance de l'entreprise et, plus generalement, des equipementiers de l'automobile par rapport aux donneurs d'ordre, qui sont, en la circonstance, les groupes automobiles.

De ce point de vue, monsieur le ministre, il y aurait matiere a intervenir, non seulement pour reguler le marche, mais egalement pour empecher ces groupes de realiser pour une part leur profit a partir du diktat des prix imposes a la sous-traitance.

Pour autant, n'y a-t-il pas egalement une volonte, plus specifique a l'entreprise cette fois, d'utiliser cette situation pour imposer aux salaries de nouveaux efforts de productivite ? Produire toujours plus, avec toujours moins de personnel et toujours davantage de flexibilite, telle semble etre aujourd'hui la logique nouvelle qui inspire nos

dirigeants d'entreprise. Jusqu'ou irons-nous dans cette direction ? Nous avons, quant au fond, avec cette entreprise, un bel exemple de l'antinomie entre le liberalisme pousse jusqu'au bout et l'interet des salaries, des femmes et des hommes qui font la richesse de l'entreprise.

Monsieur le ministre, concretement, qu'entendez-vous faire pour empecher la suppression de soixante-dix postes a Manducher - PEGUFORM - de Noeux-les-Mines, et, plus globalement, pour que cette logique, frappant beaucoup d'entreprises, notamment dans le Nord - Pas-de-Calais, et qui nous conduit a de nouvelles explosions du chiffre du chomage, soit enfin remise en cause ?

M. le president. La parole est a M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications. Monsieur le depute, vous m'avez interroge sur la situation du groupe PEGUFORM, ex-entreprise Manducher. Vous posez un probleme qui revient malheureusement assez souvent dans nos debats. La question est de savoir si l'entreprise doit ou non s'adapter au marche.

Dans ce domaine rien n'est acquis, helas ! L'entreprise qui ne s'adapte pas aux conditions de la concurrence est une entreprise qui se condamne. Differer ou refuser son adaptation en la matiere, revient a la priver du marche et, du meme coup, d'activite. Contrairement a ce que vous dites, monsieur Auchede, il n'y a pas d'opposition entre le liberalisme et l'interet des salaries. L'interet des salaries, c'est que les entreprises produisent, a des couts competitifs, des produits susceptibles d'interessent des clients. Par consequent, il faut accepter que, autour de projets industriels serieux, les entreprises s'adaptent aux conditions et a l'evolution de la concurrence.

Le groupe PEGUFORM connait une crise de mutation depuis plusieurs annees, monsieur Auchede, vous le savez bien. Son chiffre d'affaires, a perimetre constant, ne progresse plus malgre les apports financiers de la maison-mere allemande, le groupe Kloeckner. Les resultats sont globalement decevants. Les principaux concurrents de PEGUFORM ont engage la restructuration de leur activite. Ces dernieres annees, la societe a modifie sa strategie, passant d'une activite de plasturgie generaliste a celle d'equipementier. Vous avez eu raison de le rappeler, elle s'est desengagee des fonctions «interieures» de l'automobile pour se concentrer sur les fonctions «exterieures»: carrosserie, calandre, tableaux de bord, pare-chocs.

Aujourd'hui, l'entreprise est obligee de faire des gains de productivite et elle doit s'adapter a la reorganisation de la filiere automobile. Elle poursuit deux objectifs. Premier objectif: il consiste a essayer de se rapprocher des centres de decision des grands constructeurs. C'est dans cet esprit qu'a ete realise le transfert a Vernon de son siege social et de son bureau d'etudes installes a Oyonnax. Second objectif: elle cherche a reduire ses couts, au regard d'un montant d'endettement important et d'une situation qui a ete tres longtemps deficitaire. Le groupe a presente au comite d'entreprise un plan d'adaptation economique et sociale, qui comporte 241 suppressions d'emplois: 125 a Oyonnax, 70 a Noeux-les-Mines - ceux que vous avez evoques - et 46 a Vernon. J'ajoute que la plate-forme technique du groupe - Paris-La Defense - n'est pas concernee par ce plan et que la suppression de 241 postes est assortie de la creation de 80 postes nouveaux a Vernon. Ce plan social est a ce jour en cours de discussion. La direction et les partenaires sociaux etudient les dispositions qui permettraient de reduire le nombre de licenciements au strict minimum.

En tout cas, je peux vous dire que mes services suivent ce dossier de pres et sont disposes a se mobiliser, avec les services du ministere charge du travail et de l'emploi, pour faciliter les amenagements les plus favorables a l'emploi.

M. le president. La parole est a M. Remy Auchede.

M. Remy Auchede. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre reponse. Si, comme vous l'avez souligne, cette question revient assez souvent, c'est parce que c'est l'une des causes essentielles du developpement du chomage en France.

Personne n'a jamais conteste que les entreprises devaient s'adapter au marche. Tout le probleme est de savoir a quel prix et si cela peut se faire au detriment des travailleurs. Or, en la circonstance, il est clair qu'il y a volonte d'ameliorer la productivite, d'imposer la flexibilite et un travail plus dur aux salaries en supprimant des emplois dans une region qui, je le repete, n'avait pas besoin de cela !

Cela etant, je vous avais pose un autre probleme, celui de la sous-traitance et de la dependance vis-a-vis des donneurs d'ordre. Il est clair que les dirigeants de l'entreprise Manducher, et ils s'en plaignent, sont victimes d'un transfert de profits en raison de prix imposes par les donneurs d'ordre des grands groupes automobiles. Dans les petites entreprises, ce sont donc encore une fois les salaries qui sont victimes de cette logique dont le resultat est toujours le meme: des difficultes supplementaires pour les salaries.

M. le president. La parole est a M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications. Monsieur le deputé, c'est le secteur automobile lui-meme qui est confronte aux conditions de la concurrence. Il suffit de regarder les resultats des constructeurs automobiles et l'evolution de leurs parts sur le marche pour constater que chaque entreprise est amenee a s'adapter aux conditions de la concurrence pour preserver ses parts de marche et creer les conditions de l'autofinancement necessaire a l'investissement.

Je suis d'accord avec vous pour dire qu'il faut suivre de pres les relations entre les sous-traitants et les donneurs d'ordre, en particulier dans le secteur automobile. C'est la raison pour laquelle j'ai ete amene, avec mes collegues M. Barrot et M. Arthuis, a designer une personnalite, M. Cabaret, chargee de mettre a plat l'ensemble des problemes de la filiere automobile, non seulement ceux des constructeurs mais aussi ceux du secteur commercial, pour permettre a cette filiere de s'adapter aux conditions de la concurrence a partir de l'an 2000. En effet, vous le savez, a partir du 1er janvier 2000 le marche europeen sera totalement ouvert a la concurrence, c'est-a-dire a l'arrivee de nouveaux producteurs qui constitueront une menace supplementaire pour l'industrie automobile. Nous sommes tous decides a preserver celle-ci parce que c'est un secteur determinant dans l'organisation industrielle francaise.

***** DEBUT QUESTION *****

Reforme des aides personnelles au logement

M. le president. M. Jean-Claude Decagny a presente une question no 1242.

La parole est a M. Jean-Claude Decagny, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Decagny. Monsieur le ministre delegue au logement, depuis dix-huit mois, le Gouvernement a mis en place une politique ambitieuse et novatrice en matiere de logement.

Les efforts consentis, en ce qui concerne en particulier l'acces au logement des plus demunis, placent notre pays a la pointe des dispositifs en la matiere et donnent aussi bien a nos concitoyens qu'a nos partenaires l'image renforcee d'une solidarite a la francaise. S'agissant de la relance de l'immobilier, le pret a taux zero, qui a ete initie par vos soins, monsieur le ministre, rencontre un reel succes et demontre qu'une mesure, quand elle est simple et s'appuie sur le bon sens, peut se reveler efficace. Par ailleurs, vous avez augmente de maniere significative la part du budget de 1997 affectee aux aides a la personne en matiere de logement, puisque celle-ci est en hausse de 8,5 % par rapport a 1996 et represente pres de 30 milliards de francs.

Cependant, la reforme des aides personnelles au logement, qui fait actuellement l'objet d'une concertation approfondie avec les partenaires concernes, appelle un certain nombre d'interrogations. Cette reforme vise, comme vous l'avez rappele a plusieurs reprises, a simplifier et a unifier l'ensemble des aides existantes pour former un seul systeme base sur deux principes: la refonte du bareme et la modification du mode de calcul des ressources des familles, qui prendrait egalement en compte la composition de la famille.

Concernant plus particulierement le cas des retraites, il est propose de supprimer l'abattement de 30 % dans le calcul des revenus des personnes agees de plus de soixante-cinq ans. J'ai bien compris, monsieur le ministre, que cette reforme ne s'appliquera qu'au flux des nouveaux ayants droit, c'est-a-dire que les actuels allocataires continueront a beneficier de l'APL. Il n'empeche que l'on peut craindre que la suppression de cet abattement ne penalise un certain nombre de personnes agees qui, lorsqu'elles atteindront soixante-cinq ans ne pourront pas beneficier de l'APL.

Deux consequences en decouleront: d'une part, l'incomprehension des personnes qui ne beneficieront pas de l'APL, alors que leurs aines, relevant de l'ancien regime d'attribution, toucheront l'allocation; d'autre part, la diminution du nombre d'allocataires parmi les personnes agees, qui sont deja pour beaucoup d'entre elles dans une situation precarie.

Pourriez-vous donc, monsieur le ministre, me donner quelques eclaircissements quant au contenu de cette mesure et m'indiquer comment vous envisagez a l'avenir l'attribution des APL aux personnes agees ?

M. le president. La parole est a M. le ministre delegue au logement.

M. Pierre-Andre Perissol, ministre delegue au logement. Monsieur le deputé, les ressources actuellement retenues pour le calcul des aides personnelles au logement sont les revenus pris en compte pour l'etablissement de l'impot sur le revenu, auxquels il est fait application, dans certaines situations, d'abattements specifiques.

C'est ainsi que les personnes agees de plus de soixante-cinq ans beneficent, pour le calcul des aides personnelles au logement, d'un abattement sur leurs ressources du meme niveau que celui applique pour le calcul de l'impot sur le revenu. Au titre des revenus de 1995, il est de 9 620 francs pour les revenus n'excédant pas 59 000 francs et de 4 810 francs pour les revenus compris entre 59 000 francs et 96 200 francs. Le montant

est double lorsque les deux membres du foyer fiscal sont ages de plus de soixante-cinq ans ou invalides. Dans le cadre de la reforme des aides personnelles au logement, il est effectivement envisage de supprimer cet avantage, dont la justification n'apparait pas clairement ou en tout cas ne s'impose pas, quand il s'agit d'apprécier la capacité financière des menages a faire face a leurs depenses de logement. En effet, on peut se demander pourquoi des personnes de moins de soixante-cinq ans, disposant des memes revenus et devant payer un meme loyer, recevraient une aide plus faible que des personnes agees de plus de soixante-cinq ans. Toutefois, afin de ne pas penaliser les actuels beneficiaires de ce mode favorable d'appréciation des ressources, la mesure ne concerne que les personnes qui atteindront soixante-cinq en 1996 et qui auraient eu droit a l'abattement pour la premiere fois a partir du 1er juillet 1997. Elle n'aura donc pas d'effet sur les actuels beneficiaires, je le dis de la maniere la plus solennelle. Une personne agee de soixante-huit ans gardera son APL majoree tant qu'elle restera dans son logement et tant qu'elle sera en vie - nous lui souhaitons que ce soit le cas le plus longtemps possible.

La suppression de cet abattement ne diminuera que tres legerement le nombre des beneficiaires. Une fois encore, j'insiste sur le fait qu'un menage d'allocataires dont les conjoints seraient aujourd'hui ages de soixante-trois ou soixante-quatre ans conservera le meme niveau d'aides personnelles apres soixante-cinq ans. Quant aux personnes qui ont plus de soixante-cinq ans aujourd'hui, je le repete, elles ne seront pas affectees par cette mesure.

M. le president. La parole est a M. Jean-Claude Decagny.

M. Jean-Claude Decagny. J'ai bien entendu vos arguments, monsieur le ministre; il n'en reste pas moins que vous envisagez de supprimer brutalement l'avantage dont beneficent actuellement les personnes qui vont avoir soixante-cinq ans. Ne pourrait-on envisager de proceder progressivement ?

Données clés

Auteur : [M. Auchedé Rémy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1240

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 1996, page 8220

Réponse publiée le : 18 décembre 1996, page 8404

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 11 décembre 1996